



Service Voirie – Mobilité
Réf. : EC/OM/2024/421

Arrêté Municipal N° 2024/421

**AUTORISANT LA MANIFESTATION
« APÉRITIF ET REPAS PARTAGÉ »
DANS LE CADRE DU PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE
ET
RÉGLEMENTANT L'ACCÈS AU PUBLIC
DANS LE PARC ET SUR LE PARVIS DE LA MAIRIE
AU N°100 RUE LOUIS SAVOIE
LE VENDREDI 19 JUILLET 2024
DE 06H00 À 20H00**

Le Maire d'Ermont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1 et suivants,
Vu le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,
Vu le Code de la santé publique, et notamment en son article L. 1312-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,
Vu l'arrêté municipal n°2024/340 du 24 mai 2024 portant Règlement des parcs municipaux,
Vu l'arrêté municipal n°2021/118 du 25 février 2021, portant délégation de fonctions et de signature au 1^{er} Maire-Adjoint chargé de l'Attractivité du Territoire et de Cadre de Vie,
Vu la demande en date du 07 mai 2024, de la Directrice du service Évènementiel de la Mairie d'Ermont, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT,

Considérant l'organisation de la manifestation « Passage de la Flamme Olympique », le vendredi 19 juillet 2024 ;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, un apéritif et un repas partagé seront offerts sur le parvis et dans le parc de la Mairie, le vendredi 19 juillet 2024 de 12h30 à 14h45 ;

Considérant que la Commune d'Ermont s'engage à mener des actions culturelles, festives, familiales et conviviales accessibles à tous ;

Considérant la nécessité de permettre l'installation de cette manifestation et d'assurer la sécurité du public et des organisateurs ;

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative aux horaires d'ouverture au public du parc de la Mairie, au n°100 rue Louis Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La Commune d'Ermont autorise le regroupement de personnes dans le cadre d'une manifestation intitulée « Passage de la Flamme Olympique », le vendredi 19 juillet 2024, sur le parvis et le parc de la Mairie d'Ermont.

Article 2 : L'accès au parc de la Mairie, au n°100 rue Louis Savoie, sera temporairement interdit au public, le vendredi 19 juillet 2024, entre 06h00 et 20h00, sur le lieu de l'évènement, le temps de son installation et désinstallation.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date de l'évènement par les agents du service « Evènementiel » sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins.

Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire et/ou de son affichage sur place.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2^{ème} classe.

Article 8 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le 12.06.2024



Pour le Maire et par délégation,
Benoît BLANCHARD

Adjoint au Maire
chargé de l'Attractivité du Territoire et
du Cadre de Vie

Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT
Publié le 13.06.2024